



1205602501

DATE DEPOT : 2012-06-19

NUMERO DE DEPOT : 2012R055942

N° GESTION : 2006B02057

N° SIREN : 488234329

DENOMINATION : FADE IN

ADRESSE : 8 rue Nélaton 75015 Paris

DATE D'ACTE : 2011/06/16

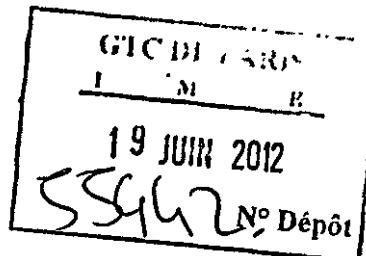
TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE

NATURE D'ACTE : CESSION DE PARTS

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Emmanuel DAUDIER
Né le 13 janvier 1980 à DECINES CHARPIEU (69150)
Demeurant 45 Avenue du bois, 92190 MEUDON
- Monsieur Alexis FREMONT
Né le 16 mars 1980 à ROUEN (76 000)
Demeurant 148 Rue Lamarck, 75018 PARIS



AD 16-06-11 BH
06 - - -

*Ci-après dénommés "les cédants",
D'UNE PART,*

ET :

- Monsieur Axel Fabrice FISCHER
Né le 21 mai 1974 à DOLE (39100)
Demeurant 3 Place Lamartine, 77600 CONCHES SUR GONDOIRE

*Ci-après dénommé "le cessionnaire",
D'AUTRE PART,*

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

Article 1 : Déclarations des cédants et du cessionnaire

Monsieur Emmanuel DAUDIER, cédant, déclare :

- qu'il est né le 13 janvier 1980 à DECINES CHARPIEU (69150),
- qu'il est lié par un pacte civil de solidarité à Madame Nolwen ALLIGAND déclaré au Greffe du Tribunal d'Instance de Boulogne-Billancourt (92), et inscrit sur le registre tenu à cet effet par le tribunal susvisé à la date du 24 novembre 2005, et que dans ce cadre, il a opté pour le régime de l'indivision.

Monsieur Alexis FREMONT, cédant, déclare :

- qu'il est né le 16 mars 1980 à ROUEN (76000),
- qu'il est marié avec Madame Anaïs BOURDIN sous le régime de la communauté légale depuis le 17 juin 2006 et qu'il est actuellement en instance de divorce.

Monsieur Axel FISCHER, cessionnaire, déclare :

- qu'il est né le 21 mai 1974 à DOLE (39100),
- qu'il est marié à Madame Florence PAVIC sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 26 décembre 2000 à la mairie de Nostang (56 690).

Les cédants et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils sont de nationalité française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Article 2 : Exposé concernant la société

Suivant acte sous seings privés en date à PARIS du 8 novembre 2005, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Paris 1^{er}, le 8 février 2006, bordereau 2006/146, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée FADE IN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 488 234 329, au capital initial de 1 000 Euros, augmenté par incorporations de réserves le 22 décembre 2009 pour être porté à 10 000 euros.

Par assemblée du 15 juin 2011, le capital de 10 000 € a été divisé en 10 000 parts de 1 €.

Le siège social de la société FADE IN est situé 8 Rue Nélaton, 75015 PARIS.

La société a pour objet toutes prestations relatives au tournage et à la post-production audiovisuelle.

Article 3 : Exposé concernant les parts sociales

3.1 Origine de propriété des parts sociales

3.1.1. Concernant Monsieur Emmanuel DAUDIER

Monsieur Emmanuel DAUDIER possède dans cette Société 5 000 parts sociales de 1 Euro, numérotées de 1 à 5 000, sur les 10 000 composant le capital social.

Les parts présentement cédées lui appartiennent pour lui avoir été attribuées en rémunération de l'apport consenti à la société lors de sa constitution le 8 novembre 2005.

Monsieur Emmanuel DAUDIER ayant opté pour le régime de l'indivision dans le cadre du pacte civil de solidarité qu'il a conclu avec Madame Nolwen ALLIGAND, les parts présentement cédées ont la nature de biens communs, et la cession objet des présentes nécessite en conséquence l'accord de son conjoint.

3.1.2. Concernant Alexis FREMONT

Monsieur Alexis FREMONT possède dans cette Société 5 000 parts sociales de 1 Euro numérotées de 5 001 à 10 000 sur les 10 000 composant le capital social.

F

Les parts présentement cédées lui appartiennent pour lui avoir été attribuées en rémunération de l'apport consenti à la société lors de sa constitution le 8 novembre 2005.

L'apport ayant été consenti préalablement à son mariage, les parts présentement cédées ont la nature de biens propres et la cession objet des présentes ne nécessite pas en conséquence l'accord de son conjoint.

3.2 Eventuelles spécificités des parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société, dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation.

Chaque part sociale donne le droit de participer aux décisions collectives.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 4 : Cession

Par les présentes :

- Monsieur Emmanuel DAUDIER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Axel FISCHER qui accepte, les mille six cent soixante sept (1667) parts sociales de 1 euro chacune lui appartenant dans la Société.
- Monsieur Alexis FREMONT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Axel FISCHER qui accepte, les mille six cent soixante sept (1667) parts sociales de 1 Euro chacune lui appartenant dans la Société.

Monsieur Axel FISCHER devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts.

Article 5 : Prix

Chaque cession est consentie et acceptée moyennant le prix d'un euro (1 €) la part soit un prix global de trois mille trois cent trente quatre euros (3 334 €).

Monsieur Axel FISCHER s'engage à régler :

- à Monsieur Emmanuel DAUDIER, cédant de mille six cent soixante sept parts (1 667 parts), la somme de mille six cent soixante sept euros (1 667 €);

- à Monsieur Alexis FREMONT, cédant de mille six cent soixante sept parts (1 667 parts) la somme de mille six cent soixante sept euros (1 667 €) ;

et ce, avant le 31 décembre 2011 et sans intérêts.

Les cédants, après avoir été informés de l'utilité de garantir le paiement du prix payable à terme déclarent se satisfaire de l'engagement personnel du cessionnaire et n'exigent aucune sureté réelle ou personnelle en complément.

Article 6 : Intervention des conjoints des cédants

6.1. Intervention du conjoint de Monsieur Alexis FREMONT

Comme il est dit à l'article 3, la conjointe de Monsieur Alexis FREMONT n'a pas à intervenir aux présentes, les parts cédées ayant la nature de biens propres.

6.2. Intervention du conjoint de Monsieur Emmanuel DAUDIER

Les parts cédées étant un bien commun, Madame Nolwen ALLIGAND, partenaire de pacs de Monsieur Emmanuel DAUDIER, Cédant, intervient au présent acte afin de donner son consentement à la présente cession et autoriser le cédant à en percevoir le prix stipulé ci-avant.

Article 7 : Intervention de la conjointe du cessionnaire

Madame Florence PAVIC, conjointe du cessionnaire, intervenant aux présentes :

- reconnaît que son conjoint l'a avertie, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de son intention d'acquérir les parts faisant l'objet de la présente cession et d'en payer le prix au moyen de deniers communs,
- déclare qu'elle n'a pas l'intention d'être personnellement associée et qu'en conséquence, la qualité d'associé sera reconnue à son conjoint pour la totalité des parts acquises,

Article 8 : Agrément de la cession

Conformément à l'article 10 des statuts, cette cession est soumise à l'agrément des associés.

Conformément à cette disposition, le cessionnaire, Monsieur Axel FISCHER a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective en date du 15 juin 2011.

Article 9 : Remise de pièces - Garantie

Le cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance de la situation de la société, avoir en sa possession les registres sociaux et documents comptables.

Le cessionnaire se déclare informé de l'absence de garantie de passif ; le prix fixé entre les parties ayant tenu compte de cette absence de garantie.

Le cessionnaire ne sollicite aucune garantie autre que celle offerte par la loi. Il n'exige pas notamment de garantie de bilan, déclarant bien connaître la société. Il déclare avoir toutes

les pièces relatives au fonctionnement de la société, et notamment les statuts, bilans et assemblées générales.

Article 10 : Enregistrement

Les cédants déclarent que la société FADE IN est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Ils précisent que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société

Article 11 : Formalités de publicité - Pouvoirs

La présente cession sera signifiée à la Société FADE IN dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

La nouvelle répartition du capital sera indiquée dans les statuts à l'occasion de la plus prochaine assemblée générale des associés de la société.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 12 : Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à PARIS
Le 16 juin 2011
En six exemplaires originaux

Le cédant

Monsieur Emmanuel DAUDIER

« Lu et approuvé. Bon pour la cession de MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT (1 667) parts. »

Lu et approuvé. Bon pour la cession de mille six cent soixante sept (1667) parts.

Emmanuel Daudier

Intervention de la partenaire de Monsieur DAUDIER
Madame Nolwen ALLIGAND

Nolwen Alligand

OF

Le cédant

Monsieur Alexis FREMONT

« Lu et approuvé. Bon pour la cession de MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT (1 667) parts. »

Lu et approuvé. Bon pour la cession de MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT (1 667) parts.

Le cessionnaire

Monsieur Axel FISCHER

« Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession ».

Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession

Intervention du conjoint du cessionnaire
Madame Florence PAVIC épouse FISCHER

Enregistré à : SIE GRANDES CARRIERES

Le 12/06/2012 Bordereau n°2012/254 Case n°1

Enregistrement : 50 € Pénalités : 8 €

Total liquidé : cinquante-huit euros

Montant reçu : cinquante-huit euros

L'Agent des impôts

Ext 184C

François - Xavier
SIMONNET
Agent administratif
Des Finances Publiques

FADE IN
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 €uros
Siège social : 8 Rue Nélaton
75015 PARIS
488 234 329 RCS PARIS

ATTESTATION DE DEPOT DE L'ACTE DE CESSION AU SIEGE SOCIAL

Les soussignés :

Emmanuel DAUDIER et Alexis FREMONT,

Cogérants de la société FADE IN, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €uros, divisé en 10 000 parts sociales de 1 €uro, attestent que :

ATTESTE :

Que Monsieur Axel FISCHER, cessionnaire, a déposé ce jour au siège social, un exemplaire original de l'acte de cession de 1 667 parts sociales de la société FADE IN, signé le 15 juin 2011 entre Monsieur Emmanuel DAUDIER , cédant et lui-même pour un prix global de 1 667 €uros ;

Que Monsieur Axel FISCHER, cessionnaire, a déposé ce jour au siège social, un exemplaire original de l'acte de cession de 1 667 parts sociales de la société FADE IN, signé le 15 juin 2011 entre Alexis FREMONT, cédant et lui-même pour un prix global de 1 667 €uros ;

Comme conséquence de ce dépôt fait en application de l'article L. 221-14 du Code de commerce, la cession de parts précitée est devenue opposable à la Société à compter de ce jour.

Fait à PARIS
Le 16 juin 2011

Emmanuel DAUDIER

Alexis FREMONT

